



L'an deux mil vingt et un, le 24 novembre à 18 heures, le Conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	18.

Date de 1ère convocation : 15 novembre 2021  
Date d'affichage :

<u>Présents</u> :	<i>Titulaires</i> : BASTIEN Patrick, CAMUS Gilles, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, GRELLIER Jean-Marc, MORAND Marc, POMMAT Dominique, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, VANIN Gaëtan. <i>Suppléants (votant)</i> : BEBERT Thierry.
<u>Excusés</u> :	BERTOMIER Christian (pouvoir à D. POMMAT), DUMAZ Gérard (pouvoir à S. FERRARI), DUMAZ Régis (pouvoir à G. VANIN), HAERINCK Sabrina (pouvoir à M. FABRE), PETIT GUILLAUME Sophie (pouvoir à MT. SALOMON), VIAL Jean-Marc (pouvoir à K. REVOL), TURNAR Alexandra (pouvoir à PD. GALENE), BRUN Pierre, GENNARO Alexandre, MONTORO Marie-Pierre.
<u>Absents</u> :	BALTHAZARD Pierre-Louis, GONTHIER Gérard, HUYNH Antoine, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie, POILLEUX Nicolas, VAIRYO Nicolas.

#### FINANCES – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES (compétences obligatoires)

**Vu** l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par le Trésorier principal d'Aix-Les-Bains, portant sur l'année 2014 ;  
**Vu** les motifs énoncés du présent état ;  
Ayant entendu l'exposé de la vice-présidente chargée des finances ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

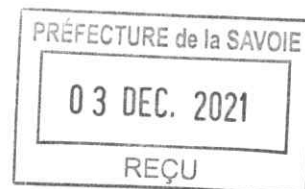
→ **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur », comme suit :

Etat	Réf.	Titres	Montant	Budget
12-06.2021	3891710815	T175-2014-P : GENERAU SICOT Anne	77,01 €	Principal-SMSB
12-06-2021	3891710815	T176-2014-P : GENERAU SICOT Anne	24,93 €	Principal-SMSB
<b>Total :</b>			<b>101,94 €</b>	

Motif : poursuites sans effet par la SCP Sannino Vivarelli Silinski entre le 05-02 et le 21-04-2018 permettant de conclure au caractère irrécouvrable des sommes en cause.

Fait à AIX-LES-BAINS, le 24 novembre 2021

LA PRESIDENTE,  
FERRARI Sandra



Certifié exécutoire  
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	25
☞ Pour :	25
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.